

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-024-R-1
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (problèmes de capacité portante, rues Ernest-Chouinard et Thomas-Chapais)
Date : Le 15 juin 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 consiste à assujettir, pour certains terrains en bordure des rues Ernest-Chouinard et Thomas-Chapais dans le secteur Lévis (Annexe 1 - terrains visés), la délivrance de certains permis de construction ou certificats d'autorisation à la production d'une expertise afin de renseigner le conseil d'arrondissement sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat, et ce, compte tenu des limitations de nature géotechnique des sols des terrains. En effet, certains terrains prévus en bordure de ces rues ont fait l'objet en 2014 et 2015, d'une expertise de sol par des firmes d'ingénieurs. Les lots visés par le projet de règlement sont les suivants : 5 523 557, 5 523 559, 4 399 026, 5 100 474, 5 100 475, 5 100 476, 5 100 478, 4 611 466 et 4 246 913 du cadastre du Québec.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2015	2016	2017
Numéro du projet PTI : _____	Montants	_____	_____
Compensation : <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>			
Projet subventionné : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____			

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 06 / 15

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Annexe 3

PERSONNES CONSULTÉES



Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M ^e Carole Roseberry, avocate, DAJG	9 juin 2015	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à son échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 2). Ce projet de règlement a pour objet d'interdire sur les lots 5 523 557, 5 523 559, 4 399 026, 5 100 474, 5 100 475, 5 100 476, 5 100 478, 4 611 466 et 4 246 913 du cadastre du Québec, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, la construction d'un garage détaché, les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche, qui ne sont pas construites en bois, en résine ou en polymère ainsi que les travaux de remblai, à moins que ces constructions ou ces travaux ne soient au préalable autorisés par le conseil (conseil de l'arrondissement) en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

- Liste des pièces jointes :
 Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Projet de règlement
 Annexe 3 : Procédure de modification réglementaire

Préparé par : Lynda Rainville, urbaniste		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Recommandé par : 			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : 			Date : 2015 / 06 / 15

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
--

Signature de la Direction générale :  Date : 2015 / 06 / 15

Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dispositions spécifiques à certains lots

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion de l'article suivant :

« 542.4. Lots 5 100 474, 5 100 475, 5 100 476, 5 100 478, 5 523 557, 5 523 559, 4 246 913, 4 611 466 et 4 399 026 du cadastre du Québec

Sur les lots 5 100 474, 5 100 475, 5 100 476, 5 100 478, 5 523 557, 5 523 559, 4 246 913, 4 611 466 et 4 399 026 cadastre du Québec, sont interdits les constructions et travaux suivants, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou d'y être expressément autorisés par le deuxième alinéa du présent article, aux conditions qui y sont mentionnées:

- 1° la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci;
- 2° la construction d'un garage détaché;
- 3° les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche;
- 4° les travaux de remblai.

Les paragraphes 1° à 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas :

- a) aux travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction;
- b) aux constructions visées au paragraphe 3° construites en bois, en résine ou en polymère. ».

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

Procédure de modification réglementaire

- **Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**
 - Avis de présentation
 - Adoption du projet de règlement
 - Avis public - annonçant une assemblée de consultation
 - Assemblée de consultation publique
 - Adoption du règlement
 - Avis public - concernant l'examen de la conformité
 - Avis public d'entrée en vigueur